



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 1^{er} février 2021 à 20h, en visioconférence avec la présence du public sous la présidence du Maire M. Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Étienne Parent, conseiller #5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès- logis
- b) Adoption du règlement 145-2021 (emprunt pour le prolongement et le remplacement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue Principale)
- c) Résolution acceptation de l'offre de service pour la surveillance bureau et la surveillance chantier côte du village par WSP St-George
- d) Plan de mesures correctives des bandes riveraines dans le parc industriel
- e) Vente pour non-paiement de taxes
- f) Dérogation mineure
- g) Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation
- h) Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation/mandater la direction générale

Résolution numéro 13-2021

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Roger Couture et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 14-2021

Adoption du dernier procès-verbal

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu que le procès-verbal du mois de janvier 2021 soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 15-2021

RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé de Roger Couture : Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

Résolution numéro 16-2021

Adoption du règlement 145-2021 (emprunt pour le prolongement et le remplacement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue Principale)

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 145-2021, intitulé « Emprunt pour les travaux de prolongement et le remplacement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue Principale » décrétant un emprunt de 2 673 664 \$.

RÈGLEMENT N° 145-2021

Décrétant une dépense de 2 673 664 \$ et un emprunt de 2 673 664 \$ pour les travaux de remplacement et de prolongement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue Principale sur une longueur approximative de 750 mètres.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire les travaux de remplacement et de prolongement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue Principale sur une longueur approximative de 750 mètres, selon l'analyse de coût faite par la firme d'ingénierie WSP St-George, portant les numéros N.D. 201-02960-00, en date du 7 décembre 2020, incluant les contingences, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Katheryne B. Rodrigue, ingénieure, en date du 7 décembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 673 664\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 673 664\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, tels les argents en provenance du parc éolien. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario Grenier, Maire

Marie-Lyne Rousseau, Directrice générale

Résolution numéro 17-2021

Résolution acceptation de l'offre de service pour la surveillance bureau et la surveillance chantier côte du village par WSP St-George

ATTENDU QUE des travaux de rallongement et de remplacement du réseau d'égout seront faits en 2021 sur la section ouest de la rue Principale ;

ATTENDU QUE la surveillance bureau et la surveillance technique doivent être assurées par un ingénieur ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un règlement sur la gestion contractuelle lui donnant la possibilité d'aller en appel d'offre sur invitation ou de gré à gré lorsque les montants n'excèdent pas le seuil obligeant à l'appel d'offre public ;

ATTENDU QUE des WSP St-George a été mandaté pour faire les plans et devis ;

ATTENDU QUE cette même firme d'ingénieurs à soumis une soumission à la municipalité de St-Sylvestre ;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate le firme WSP St-George pour la surveillance bureau et la surveillance technique du prolongement et du remplacement du réseau d'égouts dans le secteur ouest de la rue Principale.

Résolution numéro 18-2021

Plan de mesures correctives des bandes riveraines dans le parc industriel

ATTENDU QUE nous avons reçu un avis de non-conformité sur les bandes riveraine qui entourent le parc industriel par le MELCC;

ATTENDU QUE le MELCC exige une revitalisation de ces mêmes bandes riveraines;

ATTENDU QUE COBARIC a préparé le plan de mesures correctives;

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte le plan de mesures correctives de COBARIC et qu'elle le transmettre au MELCC.

Résolution numéro 19-2021

Vente pour non-paiement de taxes

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Marie-Lyne Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité Saint-Sylvestre, à faire les démarches nécessaires pour les dossiers de non-paiement de taxes et à transmettre les informations pertinentes concernant les propriétés touchées à la MRC de Lotbinière.

Résolution numéro 20-2021

Dérogation mineure

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Sylvestre.

ATTENDU QUE cette demande a pour but la construction d'un bâtiment complémentaire isolée.

ATTENDU QUE le plan déposé ne respecte pas l'article 7.2.5 du plan d'urbanisme voulant que *la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ce, jusqu'à concurrence de 5 mètres dans la partie la plus élevée pour les bâtiments de moins de 80 mètres carrés*

ATTENDU QUE le terrain sur lequel le bâtiment sera construit possède une topographie particulière, que la résidence sera construite sur la partie la plus haute du terrain et que le bâtiment complémentaire sera situé dans la partie inférieure (ou plus basse) du terrain.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont penchés sur ce projet de construction et qu'ils sont d'avis que le but du règlement sera respecté puisque le plan démontre que la hauteur du garage ne dépassera pas la hauteur totale de la maison.

CONSIDÉRANT QUE le garage sera dans la partie inférieure du terrain, la toiture de celui-ci ne sera pas plus haute que celle de la maison;

Ils recommandent aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre d'accepter la dérogation mineure à la condition suivante : le propriétaire devra fournir l'élévation du terrain où seront installés la maison et le garage pour que l'aspect visuel soit respecté et que la toiture du garage soit plus bas que celle de la maison.

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte la dérogation mineure étudiée par le CCU.

Résolution numéro 21-2021

Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation

ATTENDU QUE :

- La municipalité à un terrain de tennis désuet;
- La municipalité a besoin de faire des travaux sur son terrain de tennis;
- La municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes réalisé par le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et il est résolu que :

- La municipalité appui fortement le projet de réfection du terrain de tennis;
- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Résolution numéro 22-2021

Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation / mandater la direction générale

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Marie-Lyne Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter la demande d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation et à signer tous les documents en lien avec cette dernière.

Période de questions des citoyens (visioconférence)

Bibliothèque : Pas de nouveau

Loisirs : Rencontre avec le comité de la cabane de balle. La demande de subvention des jeux d'eau a été acceptée. L'anneau de glace est fait. Plan de la cabane de balle à envoyer par courriel. Rencontre avec le Domaine du Radar pour différents partenariat.

Matières résiduelles : On se prépare pour la troisième voie

Centre multifonctionnel : Réunion à venir après le 8 février si c'est permis

Inspecteur municipal : Rien de spécial

CCU : Rien de spécial

MRC : Fond d'aide de disponible

Pompier : Plan d'action pour travailler le mardi

Corporation DÉFI : Les glissades d'hiver sont annulées

Comité éolien : Pas de réunion de prévue pour l'instant

Développement local : Rien de spécial

Comité famille : La deuxième rencontre MADA-famille a eu lieu le 26 janvier. Concernant la RPA, on a rencontré à nouveau M. Christian Marcoux et M. Alain Marcoux.

Résolution numéro 23-2021

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Lehoux et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 8799 au numéro 8811 inclusivement tel que présenté.

Correspondance :

Levée de l'assemblée est faite à 20h34, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 1^{er} mars 2021.

Mario Grenier

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Mario Grenier